

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

MAIRIE

DE

SAINT-ANDRÉ-LE-PUY

42210

Téléphone 04 77 54 40 24

Télécopie 04 77 94 51 23

**ARRETE MUNICIPAL
2011/20****ARRETE PERMANENT
INTERDICTION DE STATIONNER
RUE DE ST CYR****Le Maire de la Commune de SAINT ANDRE LE PUY**

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de circulation,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

VU l'avis du Service Technique Départemental de Feurs

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement de tous les véhicules sur la rue de Saint-Cyr afin d'assurer une meilleure sécurité des riverains et des usagers.

ARRETE

Article 1 - Le stationnement de tous les véhicules est interdit des deux côtés rue de Saint-Cyr. Seules 2 places de stationnement sont autorisées et matérialisées au sol par des bandes blanches continues au niveau du 455 rue de St Cyr.

Article 2 - Les panneaux B6 a1 et panneaux M9Z, permettant l'application de ces mesures, seront implantés aux endroits sus indiqués.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Montrond les Bains
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire
- Service Technique Départemental de Feurs (42110)
- Monsieur le Sous Préfet de MONTBRISON

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les règles en vigueur.

Fait à ST ANDRE LE PUY, le 09 juillet 2011

Le Maire, Françoise BESSON